
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 2 décembre 2024 à 19 h 15, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Droque et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Absente : madame la conseillère Lisa Collard.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

À 19 h 28, la mairesse souhaite la bienvenue aux autres membres du Conseil municipal ainsi qu'à la directrice générale et greffière-trésorière.

2024-12-0358

CONSIDÉRANT QUE, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation à cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil municipal tel qu'il suit :

1. Acceptation de l'avis de convocation
2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025
3. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027
4. Règlement numéro 2024-306 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025
 - 4.1 Avis de motion
 - 4.2 Dépôt du projet
5. Affectations au 31 décembre 2024
6. Période de questions portant sur les sujets discutés lors de la présente séance
7. Levée de la séance extraordinaire

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accepter** l'avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025

2024-12-0359

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont procédé à l'élaboration des prévisions budgétaires 2025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** les prévisions budgétaires 2025 comme suit :

RECETTES	2024	2025
Taxes sur la valeur foncière	2 818 451 \$	3 233 089 \$
Taxes sur une autre base	896 026 \$	1 026 103 \$
Taxes pour service de la dette	91 066 \$	89 964 \$
Paiements tenant lieu de taxes	11 300 \$	11 615 \$
Services rendus aux organismes municipaux	49 368 \$	71 789 \$
Autres services rendus	79 350 \$	100 460 \$
Imposition de droits	159 300 \$	158 300 \$
Autres revenus	69 800 \$	75 500 \$
Transferts	312 808 \$	297 393 \$
TOTAL	<u>4 487 469 \$</u>	<u>5 064 213 \$</u>

CHARGES	2024	2025
Administration générale	704 461 \$	727 435 \$
Sécurité publique	1 029 164 \$	1 203 421 \$
Transport	1 480 102 \$	1 594 667 \$
Hygiène du milieu	980 248 \$	1 158 870 \$
Santé et bien-être	4 000 \$	4 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	105 269 \$	111 684 \$
Loisirs et culture	467 898 \$	539 655 \$
Frais de financement	26 931 \$	23 273 \$
SOUS-TOTAL	4 798 073 \$	5 363 005 \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES	2024	2025
Amortissement	-424 289 \$	-441 529 \$
Remboursement de la dette à long terme	80 200 \$	81 700 \$
Affectations aux activités d'investissement	15 200 \$	145 000 \$
SOUS-TOTAL	-328 889 \$	-214 829 \$

AFFECTATIONS	2024	2025
Excédent non affecté	-35 730 \$	-137 978 \$
Fonds de roulement (remboursement)	48 765 \$	48 765 \$
Réserve financière (élections 2025)	5 250 \$	5 250 \$
SOUS-TOTAL	18 285 \$	-83 863 \$

TOTAL	<u>4 487 469 \$</u>	<u>5 064 213 \$</u>
--------------	----------------------------	----------------------------

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027

2024-12-0360

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'adopter** le programme triennal d'immobilisations comme suit :

DESCRIPTION	2025	2026	2027
Bâtiments et terrains	108 540 \$	95 540 \$	0 \$
Routes, trottoirs, piste cyclable, etc.	0 \$	0 \$	0 \$
Ameublement et équipement de bureau	12 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Machinerie et équipement	16 915 \$	0 \$	0 \$
Infrastructures de loisir	255 000 \$	100 000 \$	175 000 \$
TOTAL	<u>392 455 \$</u>	<u>197 540 \$</u>	<u>177 000 \$</u>

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-306 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

4.1 **Avis de motion**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Robert que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2024-306 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

4.2 **Dépôt du projet**

Le projet de règlement numéro 2024-306 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est déposé.

(Le texte du projet de règlement numéro 2024-306 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

5. **AFFECTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024**

2024-12-0361

CONSIDÉRANT QU'un montant de 137 978 \$ est prévu en affectation au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'affecter** au poste « Excédent de fonctionnement affecté » un montant de 137 978 \$, conformément au budget adopté pour l'année 2025 et provenant du poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS DISCUTÉS LORS DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Il n'y a aucune question de la part des personnes présentes dans la salle.

2 DÉCEMBRE 2024

2024-12-0362

7. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Étant donné que tous les points à l'avis de convocation ont été traités, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19 h 37.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 2 décembre 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Absente : madame la conseillère Lisa Collard.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 39, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

2024-12-0363

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAL**
- 4. RÈGLEMENTS**
 - 4.1** Règlement numéro 2024-305 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : adoption
 - 4.2** Règlement numéro 2024-279-01 modifiant le règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle : adoption
- 5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**
 - 5.1** Demandes transmises au Conseil
 - 5.1.1** Demande de contribution : étudiants de groupes présentant des retards académiques de l'école secondaire Marguerite-Bourgeoys résident(e)s de la Municipalité – camp (juin 2025)
 - 5.1.2** Demande d'appui pour un BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement) générique sur la filière éolienne
 - 5.2** Demandes des personnes présentes dans la salle
- 6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE**
 - 6.1** Comité consultatif d'urbanisme : mandat membre citoyen siège # 2 – démission
- 7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8. EAU POTABLE**
 - 8.1** Projet d'aqueduc suite à la proposition de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : résultat du sondage transmis aux propriétaires concernés et décision concernant l'octroi d'un mandat d'étude de faisabilité et d'estimation des coûts d'ingénierie
- 9. BÂTIMENTS MUNICIPAUX**
- 10. VOIRIE**
 - 10.1** Travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes : directives de changement et rectification relative au paiement du décompte # 1
 - 10.2** 3^e Rang : travaux pour réparer affaissement – réception des travaux et paiement
 - 10.3** Entente 2025-2026-2027 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le fauchage des routes sous leur juridiction
 - 10.4** Fauchage 2025 : contrat
 - 10.5** Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Addenda No 1 pour le dépassement des coûts projetés au budget 2025
 - 10.6** Fossés dans le secteur formé des rues Lesage, Paul-Théberge et Pierre-Séguin : servitudes de travaux – autorisation des signataires pour l'acte notarié
 - 10.7** Travaux fossés lots 4 159 472 et 4 158 882, dans le secteur de la rue Pierre-Séguin : demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
- 11. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**
 - 11.1** Maire suppléant et substitut de la mairesse : nomination
 - 11.2** Constitution des comités 2025
 - 11.3** Subventions aux organismes pour l'année 2025
 - 11.4** Commandites aux organismes pour l'année 2025 et commandite supplémentaire rétroactive pour l'année 2024 (Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire)
- 12. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
 - 12.1** Noël des enfants du Club Optimiste 2024 : pompiers

13. SÉCURITÉ

- 13.1** Office des personnes handicapées du Québec : résolution de prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les mesures d'urgence en cas d'évacuation

14. LOISIRS

- 14.1** Théâtre de la Dame de Cœur : appui au projet tournée Acupunk 2025 – entérinement

15. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 15.1** Comptes du mois

16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 16.1** Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal : dépôt

- 16.2** Registres publics – déclarations des dons et des marques d'hospitalité 2024 : dépôt

- 16.3** Taux d'intérêt et pénalité 2025 pour autres créances que les taxes municipales

- 16.4** Calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2025

- 16.5** Approbation des prévisions budgétaires 2025 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

- 16.6** Logiciel informatique (CIM) de la Municipalité 2025

- 16.7** Collecte de sapins de Noël 2025 durant la semaine du 6 janvier 2025

- 16.8** Contrat d'assurance municipale 2025

- 16.9** Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des Routes locales 1 et 2 : reddition de comptes 2024

- 16.10** Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 : reddition de comptes – mandat

- 16.11** Conseillère municipale au siège # 4 : absence – délai de grâce de 30 jours

17. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

18. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

19. VARIA

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- 16.10.1** Affectation du surplus accumulé non affecté

Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. PROCÈS-VERBAL

2024-12-0364

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

2 DÉCEMBRE 2024

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2024-305 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : adoption

2024-12-0365

CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil municipal adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement concernant les appareils d'enregistrement durant les séances (article 14 – interdiction), puisque les séances du Conseil municipal sont enregistrées et diffusées gratuitement sur le site Internet de la Municipalité, conformément à l'article 149.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont incluses au présent règlement et ne modifient pas la teneur principale du projet précédemment déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les règles de régie interne des séances du Conseil de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-305 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-305 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Règlement numéro 2024-279-01 modifiant le règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle : adoption

2024-12-0366

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après « *CM* »);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (LQ 2023, c 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (LQ 2024, c 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* a introduit de nouvelles obligations dans la *Loi sur les contrats et les organismes publics* ayant des répercussions sur les conditions d'admissibilité à contracter avec des organismes publics en matière d'intégrité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions obligatoires concernant la promotion de l'achat québécois ou autrement canadien et l'intégrité des entreprises dans le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-279-01 modifiant le règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-279-01 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Demande de contribution : étudiants de groupes présentant des retards académiques de l'école secondaire Marguerite-Bourgeoys résident(e)s de la Municipalité – camp (juin 2025)

2024-12-0367

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre transmise par des étudiants de groupes présentant des retards académiques de l'école secondaire Marguerite-Bourgeoys, dont 6 résident(e)s de la Municipalité font partie, sollicitant une contribution pour la participation à un camp en juin 2025;

2 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT l'importance de la participation à ce camp pour ces élèves;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire pourrait appuyer la campagne de financement de ces élèves ou les référer vers le bon organisme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De transmettre** la présente demande au Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.2 Demande d'appui pour un BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement) générique sur la filière éolienne

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande d'appui transmise par l'organisme Vent d'élus pour la tenue d'un BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement) générique sur la filière éolienne, mais ne souhaitent pas y donner suite.

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Les membres du Conseil municipal répondent aux demandes des personnes présentes dans la salle visant à réduire la vitesse des automobilistes sur les rues Tétreault et Gilmore. L'ajout d'une enseigne annonçant la limite de vitesse à respecter sur la rue Tétreault pour les automobilistes en provenance de la Route 104, l'ajout d'un dos-d'âne et le marquage de la limite de vitesse sur la chaussée sont des options qui seront étudiées pour réduire la vitesse sur la rue Tétreault. Quant à la rue Gilmore, l'emplacement de l'enseigne annonçant la piste cyclable sera possiblement revu, afin d'assurer une visibilité optimale et sensibiliser davantage les automobilistes.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Comité consultatif d'urbanisme : mandat membre citoyen siège # 2 – démission

2024-12-0368

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 1^{er} décembre 2024, de la part de monsieur Pierre Lapointe, membre citoyen au siège # 2 du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), concernant sa démission effective à cette même date;

CONSIDÉRANT QUE le siège # 2 (membre citoyen) du CCU devient ainsi vacant à compter des présentes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De publier** un appel de candidatures pour le siège # 2 (membre citoyen) du CCU dans le prochain bulletin municipal, conformément au règlement numéro 2014-228 sur le CCU, sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

8. EAU POTABLE

8.1 Projet d'aqueduc suite à la proposition de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : résultat du sondage transmis aux propriétaires concernés et décision concernant l'octroi d'un mandat d'étude de faisabilité et d'estimation des coûts d'ingénierie

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, les membres du Conseil municipal ont décidé d'organiser une rencontre d'information avec les citoyens concernés par le projet de prolongement du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire afin de leur transmettre des renseignements sur ledit projet et les consulter (réf. procès-verbal du 3 septembre 2024 point 8.1).

La réunion s'est tenue le 24 octobre 2024 au Centre communautaire (une lettre d'invitation a été transmise aux citoyens visés). Suite à cette rencontre, un sondage a été transmis aux citoyens concernés afin de déterminer s'ils souhaitaient mandater une entreprise spécialisée afin de procéder à une étude de faisabilité et d'estimation des coûts d'ingénierie.

Résultat du sondage transmis :

Question # 1

Souhaitez-vous que la Municipalité octroie un mandat d'étude de faisabilité et d'estimation des coûts d'ingénierie suite à l'offre de prolongement du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire ?

Oui	Non
115	248
31,68 %	68,32 %

363 réponses reçues

Question # 2

Avez-vous des problèmes d'eau sur votre propriété ?
(De quantité et/ou de qualité)

Oui	Non
44	320
12,09 %	87,91 %

364 réponses reçues

Taux de participation

67,10 %

Après réflexions et discussions, les membres du Conseil municipal sont d'avis de ne pas octroyer de mandat d'étude de faisabilité et d'estimation des coûts d'ingénierie à une entreprise spécialisée et mettront ainsi fin aux démarches entreprises dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire à ce stade.

9. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

10. VOIRIE

10.1 Travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes : directives de changement et rectification relative au paiement du décompte # 1

2024-12-0369

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes à Construction Techroc inc. (réf. résolution numéro 2024-06-0178);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 1 au montant de 393 888,50 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution numéro 2024-09-0263);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 2 au montant de 64 270,21 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution numéro 2024-10-0296);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte final # 3 au montant de 13 960,88 \$, toutes taxes incluses, et ont procédé à la réception provisoire des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue provisoire prévue au contrat (5 %) au montant de 26 228,88 \$, toutes taxes incluses, puisque les travaux étaient officiellement terminés (réf. résolution numéro 2024-11-0345);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte final # 4, daté du 31 octobre 2024, au montant de 16 918,03 \$, toutes taxes incluses, ainsi que de la facture numéro R-00575 datée du 20 novembre 2024, au montant de 939,90 \$, toutes taxes incluses, représentant la retenue provisoire de 5 % prévue au contrat sur ce décompte # 4, le tout concernant les directives de modification sur le chantier qui n'avaient pas encore été réglées et concernant une correction relative au décompte # 1;

CONSIDÉRANT QUE, monsieur Alain Charbonneau, surveillant des travaux pour la Municipalité, a procédé à l'analyse du décompte final # 4 et recommande au Conseil municipal d'autoriser son paiement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont officiellement terminés et qu'il n'y aura pas d'autre décompte, le coût total des travaux s'élevant ainsi à 543 375,18 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'accepter** le décompte final # 4 portant le numéro de facture C-01266 ainsi que la libération de la retenue provisoire de 5 % relative à ce décompte # 4 et d'autoriser l'émission d'un chèque à Construction Techroc inc. au montant total de 17 857,93 \$, toutes taxes incluses, pour l'exécution des travaux du contrat;

- **De retenir** un montant de 939,90 \$ sur ce décompte # 4, toutes taxes incluses (deuxième 5 %) à titre de garantie d'un an pour les travaux effectués, et ce, conformément aux termes du contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Immobilisations » et à même les excédents non affectés afin de combler le déficit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.2 3^e Rang : travaux pour réparer affaissement – réception des travaux et paiement

2024-12-0370

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, les membres du Conseil municipal ont entériné l'octroi du contrat de réparation de l'affaissement sur le 3^e Rang à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2024-11-0347);

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant total de 11 422,77 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de réparation de l'affaissement sur le 3^e Rang réalisés par l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 11 422,77 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. pour le paiement du contrat, selon la facture numéro 7404 datée du 15 novembre 2024, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.3 Entente 2025-2026-2027 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le fauchage des routes sous leur juridiction

2024-12-0371

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, les membres du Conseil municipal ont résolu de signer une Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « MTQ »), afin que la Municipalité prenne en charge le fauchage des routes sous la juridiction du MTQ dans le but d'assurer un meilleur suivi des travaux (réf. résolution numéro 2024-02-0042);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis fin à cette Entente lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, car cette dernière n'incluait pas plusieurs frais qui demeuraient ainsi à la charge de la Municipalité (réf. résolution numéro 2024-10-0320);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la nouvelle Entente de travaux d'entretien concernant le fauchage, valide jusqu'au 31 mars 2028, transmise par le MTQ et se disent avec accord avec les termes et conditions de ladite Entente;

CONSIDÉRANT QUE les frais suivants ont été inclus à l'Entente avec le MTQ :

- Les tarifs de l'entrepreneur pour effectuer le fauchage conformément aux normes de l'Entente, le tout selon la soumission reçue;

2 DÉCEMBRE 2024

- Le paiement de 50 % de la taxe de vente du Québec (TVQ) non remboursé que la Municipalité doit verser à l'entrepreneur pour le paiement des travaux;
- Les frais d'administration (octroi du contrat, surveillance des travaux, gestion du contrat, facturation, ...) de la Municipalité;
- L'indexation pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE les routes faisant partie de l'Entente, totalisant 34,7 kilomètres, sont les suivantes :

- Rang Chartier (Route 104) : 2 côtés de 5,3 km pour un total de 10,6 km;
- Route 227 (côté impair) : 1 côté de 2,7 km;
- Route 104 : 2 côtés de 3,3 km pour un total de 6,6 km;
- Rang de Versailles (du 115 au 522, rang de Versailles) : 2 côtés de 6,5 km pour un total de 13 km;
- Rang de Versailles (du rang Chartier au 115, rang de Versailles) : 1 côté de 1,8 km;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la soumission de l'entreprise André Paris inc. pour effectuer les travaux de fauchage en trois coupes sur les routes sous la juridiction du MTQ, soit une première coupe sur une largeur de faux d'environ 8 pieds avant le 9 juin 2025, une deuxième coupe sur une largeur minimale de 21 pieds, soit les deux levées et le fond du fossé, vers la mi-juillet 2025 et une troisième coupe sur deux largeurs de faux, avant la fin du mois de septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'Entente de travaux d'entretien concernant le fauchage avec le MTQ pour les années 2025-2026-2027, incluant trois (3) coupes annuelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.4 Fauchage 2025 : contrat

2024-12-0372

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent accorder un contrat afin de réaliser des travaux de fauchage le long des chemins appartenant à la Municipalité et du chemin d'accès à l'usine de traitement des eaux usées pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également accorder un contrat afin de réaliser des travaux de fauchage le long des chemins sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « MTQ ») situés sur le territoire de la Municipalité, suite à l'Entente intervenue (réf. résolution numéro 2024-12-0371);

CONSIDÉRANT les offres de services de l'entreprise André Paris inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat à l'entreprise André Paris inc. pour effectuer les travaux de fauchage en trois coupes le long des chemins appartenant à la Municipalité et du chemin d'accès à l'usine de traitement des eaux usées, soit une coupe avant le 9 juin 2025, une coupe vers la mi-juillet 2025 et une coupe entre la fin du mois d'août et la fin du mois de septembre 2025, selon l'offre de services datée du 4 novembre 2024 au montant forfaitaire de 18 900,75 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **D'accorder** le contrat à l'entreprise André Paris inc. pour effectuer les travaux de fauchage en trois coupes sur les routes sous la juridiction du MTQ, soit une première coupe sur une largeur de faux avant le 9 juin 2025, une deuxième coupe sur une largeur minimale de 21 pieds, soit les deux levées et le fond du fossé, vers la mi-juillet 2025 ainsi qu'une troisième coupe sur deux largeurs de faux, avant la fin du mois de septembre 2025, conformément aux termes de l'Entente avec le MTQ (réf. résolution numéro 2024-12-0371), et ce, pour les routes suivantes :
 - Rang Chartier (Route 104) : 2 côtés de 5,3 km pour un total de 10,6 km;
 - Route 227 (côté impair) : 1 côté de 2,7 km;
 - Route 104 : 2 côtés de 3,3 km pour un total de 6,6 km;
 - Rang de Versailles (du 115 au 522, rang de Versailles) : 2 côtés de 6,5 km pour un total de 13 km;
 - Rang de Versailles (du rang Chartier au 115, rang de Versailles) : 1 côté de 1,8 km;

selon l'offre de services datée du 4 novembre 2024 au montant forfaitaire de 6 754,78 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le contrat de fauchage 2025 avec l'entreprise André Paris inc.;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.5 Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Addenda No 1 pour le dépassement des coûts projetés au budget 2025

2024-12-0373

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, la Municipalité a résolu de conclure une Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant l'entretien et la réfection de la chaussée d'une portion du 3^e Rang et du rang Kempt (réf. résolution numéro 2024-01-0013);

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de l'année 2025 pour les coûts d'entretien et de réfection sont plus élevées que celles prévues à ladite Entente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de l'Addenda No 1, transmis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, concernant les coûts additionnels projetés pour l'année 2025 et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'Addenda No 1 concernant l'Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.6 Fossés dans le secteur formé des rues Lesage, Paul-Théberge et Pierre-Séguin : servitudes de travaux – autorisation des signataires pour l’acte notarié

2024-12-0374

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage de sections de fossés dans le secteur formé des rues Lesage, Paul-Théberge et Pierre-Séguin devront être effectués en 2025 et en 2026 afin d’améliorer l’écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d’obtenir des servitudes réelles temporaires pour la durée des travaux et des servitudes réelles perpétuelles permanentes pour l’entretien à long terme, et ce, sur 7 lots différents sur lesquels des fossés traversent :

- 16, rue Lesage (lot 4 159 475);
- 10, rue Lesage (lot 4 159 477);
- 13, rue Paul-Théberge (lot 4 159 476);
- 11, rue Paul-Théberge (lot 4 159 481);
- 12, rue Pierre-Séguin (lot 4 159 472);
- 10, rue Pierre-Séguin (lot 4 159 468);
- 249, rang Kempt (lot 4 158 882) terre agricole;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, les membres du Conseil municipal ont mandaté l’entreprise GLR notaires inc. afin d’effectuer les vérifications nécessaires, préparer l’acte notarié et procéder à la publication légale des servitudes sur les lots concernés auprès du Registre foncier du Québec (réf. résolution numéro 2024-09-0261);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet d’acte notarié et se disent en accord avec ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations de travaux devront être obtenues auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant les lots 4 159 472 et 4 158 882;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D’autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l’acte notarié préparé par M^e Martin Gagnon, notaire, relativement aux servitudes ci-haut décrites.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

10.7 Travaux fossés lots 4 159 472 et 4 158 882, dans le secteur de la rue Pierre-Séguin : demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

2024-12-0375

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage de sections de fossés dans le secteur de la rue Pierre-Séguin devront être effectués en 2025 et en 2026 afin d’améliorer l’écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’obtenir une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») afin d’effectuer lesdits travaux sur une portion des lots suivants :

- Lot 4 159 472 (12, rue Pierre-Séguin);
- Lot 4 158 882 (terre agricole en culture);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne nuiront pas à l’agriculture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, ainsi que madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à préparer et signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, la demande d'autorisation de travaux pour les lots 4 159 472 et 4 158 882 auprès de la CPTAQ, ainsi que tout autre document requis dans le cadre de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

11.1 Maire suppléant et substitut de la mairesse : nomination

2024-12-0376

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un maire suppléant et d'un substitut à la mairesse pour siéger au Conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Que**, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Kevin Patenaude soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **Que**, conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, monsieur le conseiller Kevin Patenaude soit désigné substitut de la mairesse pour siéger au Conseil de la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11.2 Constitution des comités 2025

2024-12-0377

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite procéder à la nomination de ses membres représentants sur les différents comités pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De déléguer** sur les différents comités, à compter du 1^{er} janvier 2025, les représentants suivants :

(La liste des comités et des représentants du Conseil municipal peut être consultée à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11.3 Subventions aux organismes pour l'année 2025

2024-12-0378

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont étudié les demandes de subvention provenant des organismes pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'attribuer** des subventions aux organismes suivants pour l'année 2025 comme suit :

École Frère-André	
Activités	2 500 \$
Aménagement de la cour	7 500 \$
École secondaire Mgr-Euclide-Théberge	2 000 \$
Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire	3 000 \$

- **D’effectuer** le paiement des subventions auxdits organismes au cours du mois de mars 2025;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

11.4 Commandites aux organismes pour l’année 2025 et commandite supplémentaire rétroactive pour l’année 2024 (Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire)

2024-12-0379

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent accorder une commandite supplémentaire rétroactive au Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire pour l’année 2024, afin de soutenir les activités qui se sont ajoutées en cours d’année;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également étudié les demandes de commandites provenant des organismes pour l’année 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D’attribuer** une commandite supplémentaire rétroactive à l’organisme suivant pour l’année 2024 :

Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire	1 575 \$
------------------------------------	----------

- **D’effectuer** le versement de la commandite supplémentaire rétroactive au Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire au cours du mois de décembre 2024;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs et culture »;
- **D’attribuer** des commandites aux organismes suivants pour l’année 2025 comme suit :

Le Club de l’Âge d’Or	3 700 \$
Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire	2 575 \$
Les Fées de la Montagne	5 475 \$
Le Cercle de Fermières de Mont-Saint-Grégoire	3 975 \$
Le Centre de femmes du Haut-Richelieu	750 \$

- **D’effectuer** le versement des commandites auxdits organismes au cours du mois de janvier 2025;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

12. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12.1 Noël des enfants du Club Optimiste 2024 : pompiers

2024-12-0380

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 25 septembre 2024, de la part du Club Optimiste de Mont-Saint-Grégoire, demandant la présence des pompiers pour leur activité de Noël des enfants qui se tiendra le dimanche 8 décembre 2024 de 13 h à 16 h au Centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De demander** à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville d'affecter des pompiers à l'activité de Noël des enfants organisée par le Club Optimiste de Mont-Saint-Grégoire le 8 décembre 2024 de 13 h à 16 h, selon les informations inscrites au courriel daté au 25 septembre 2024, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'assumer** les frais reliés à la présence des pompiers;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Sécurité publique ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

13. SÉCURITÉ

13.1 Office des personnes handicapées du Québec : résolution de prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les mesures d'urgence en cas d'évacuation

2024-12-0381

CONSIDÉRANT QUE plus de 20 % de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont des partenaires incontournables pour l'administration de l'état d'urgence sur le terrain et qu'elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées;

CONSIDÉRANT les événements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'ampleur de ce type d'évènement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tienn compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d'urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC du Haut-Richelieu, afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation. Des démarches seront entreprises par les officiers municipaux afin de mettre en place des mesures concrètes à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. LOISIRS

14.1 Théâtre de la Dame de Cœur : appui au projet tournée Acupunk 2025 – entérinement

2024-12-0382

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie des documents transmis par la coordonnatrice des loisirs et de la culture concernant le projet de tournée Acupunk 2025 du Théâtre de la Dame de Cœur, soit la présentation d'un spectacle extérieur pour les citoyen(ne)s dans 12 municipalités, dont la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE ledit spectacle peut être réalisé sur rue, stationnement ou autre espace public et fonctionne en complète autonomie avec deux marionnettes géantes de 18 pieds de hauteur qui interagissent devant public;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de leur demande de subvention auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (ci-après « CALQ »), le Théâtre de la Dame de Cœur a sollicité un appui de la part de la Municipalité, afin de participer au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet demanderait une contribution financière de 3 000 \$ de la part de la Municipalité, alors que le coût normal pour produire ce genre d'événement unique se chiffre à 12 000 \$, lorsqu'il n'est pas subventionné par le CALQ et hors d'une période de tournée;

CONSIDÉRANT QUE l'appui consiste à confirmer la volonté d'accueillir le spectacle Acupunk en 2025 à Mont-Saint-Grégoire et à accepter de verser la contribution financière de 3 000 \$, le tout conditionnement à ce que la subvention du CALQ soit accordée;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de la Dame de Cœur recevra une réponse du CALQ au cours de l'hiver 2025, et qu'à ce moment, la Municipalité pourra confirmer sa volonté de poursuivre le projet ou non;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'appui au projet devait être transmise avant la fin du mois de novembre 2024, soit avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont confirmé leur volonté d'appuyer ce projet par courriel;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'entériner** l'envoi de la lettre d'appui au projet de tournée Acupunk 2025 du Théâtre de la Dame de cœur transmise en novembre 2024;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. AFFAIRES FINANCIÈRES

15.1 Comptes du mois

2024-12-0383

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 29 novembre 2024 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 46 287,60 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 49 185,25 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal : dépôt

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les formulaires de Déclaration des intérêts pécuniaires de madame Suzanne Boulais, mairesse, de madame Julie Robert, conseillère au siège numéro 1, de monsieur Patrick Barry, conseiller au siège numéro 2, de madame Claudia Drogue, conseillère au siège numéro 3, de monsieur Kevin Patenaude, conseiller au siège numéro 5, et de madame Karine St-Germain, conseillère au siège numéro 6, sont déposés.

16.2 Registres publics – déclarations des dons et des marques d'hospitalité 2024 : dépôt

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (article 6), le registre public des dons et avantages reçus par les élus municipaux ainsi que le registre public des dons et avantages reçus par les employés municipaux pour l'année 2024 sont déposés.

Au cours de l'année 2024, aucune déclaration n'a été faite par les élus ni par les employés municipaux.

16.3 Taux d'intérêt et pénalité 2025 pour autres créances que les taxes municipales

2024-12-0384

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit statuer sur le taux d'intérêt annuel et la pénalité sur toute somme due à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil municipal maintienne les dispositions de la résolution numéro 2017-12-8219 en ce qui concerne le taux d'intérêt annuel à 8 % et la pénalité à 4 % sur toute somme due à la Municipalité ainsi que le délai supplémentaire de 7 jours accordé sans perception d'intérêt ni de pénalité pour toute somme due à la Municipalité et venue à échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-12-0385

16.4 Calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'adopter** le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour l'année 2025, qui se tiendront à compter de 19 h 30, à la salle du Conseil située au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire, tel qu'il suit :

Lundi 13 janvier	Lundi 7 juillet
Lundi 3 février	Lundi 11 août
Lundi 10 mars	Lundi 8 septembre
Lundi 7 avril	Mercredi 1 ^{er} octobre
Lundi 5 mai	Lundi 10 novembre
Lundi 2 juin	Lundi 8 décembre

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-12-0386

16.5 Approbation des prévisions budgétaires 2025 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 41 553 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2025;
- **Que** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 41 553 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-12-0387

16.6 Logiciel informatique (CIM) de la Municipalité 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler le contrat de soutien technique concernant le logiciel informatique Coopérative d'informatique municipale (ci-après « CIM ») pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la tarification forfaitaire 2025 de CIM;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De renouveler** le contrat de soutien technique pour l'année 2025 auprès de CIM, selon la tarification 2025 reçue, le tout pour un montant total de 8 270 \$, ladite offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.7 Collecte de sapins de Noël 2025 durant la semaine du 6 janvier 2025

2024-12-0388

CONSIDÉRANT QUE Compo-Haut-Richelieu inc. n'est plus en mesure d'offrir le service de collecte de sapins naturels après la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De mandater** les officiers municipaux afin qu'ils effectuent la collecte des sapins naturels sur le territoire de la Municipalité durant la semaine du 6 janvier 2025;
- **D'afficher** l'information concernant ladite collecte de sapins dans le bulletin municipal, sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité et sur le panneau d'affichage électronique du Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.8 Contrat d'assurance municipale 2025

2024-12-0389

CONSIDÉRANT QUE les documents relatifs au renouvellement des assurances municipales avec FQM Assurances pour l'année 2025 sont déposés;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le renouvellement des assurances municipales 2025 auprès de FQM Assurances pour une prime totale de 59 468,26 \$, toutes taxes incluses, les documents datés du 23 octobre 2024 et du 7 novembre 2024 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.9 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des Routes locales 1 et 2 : reddition de comptes 2024

2024-12-0390

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 20 748 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des Routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

2 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, à même le rapport financier 2024, la reddition des comptes dûment complétée, et ce, dans les délais signifiés;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des Routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.10 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 : reddition de comptes

2024-12-0391

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (ci-après « programme TECQ »), il est nécessaire de produire la reddition de comptes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Granby) afin de produire la reddition de comptes de la Municipalité, dans le cadre du programme TECQ, et ce, pour un montant maximum de 4 250 \$ plus taxes;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.10.1 Affectation du surplus accumulé non affecté

2024-12-0392

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent affecter le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'affecter** le surplus accumulé non affecté comme suit :

Surplus non affecté	1 921 549 \$
Projet d'Espace multifonction	233 267 \$
Appentis du garage municipal pour rangement	12 495 \$
Débarcadère pour autobus scolaires rue Bessette	260 863 \$
Total	506 625 \$
Solde	1 414 924 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.11 Conseillère municipale au siège # 4 : absence – délai de grâce de 30 jours

2024-12-0393

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre transmise par madame Lisa Collard, conseillère municipale au siège # 4, concernant une demande de prolongation d'absence;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'accorder** un délai de grâce de 30 jours à madame Lisa Collard, conseillère municipale au siège # 4, dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances au cours des 90 derniers jours, et ce, en vertu de l'article 317.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Madame la conseillère Julie Robert souhaite féliciter les organisateurs de l'Opti-Fest 2024 qui s'est tenu le 23 novembre dernier. L'évènement fut un grand succès, plus de 325 coureurs y ont participé. Elle souhaite également remercier les membres du Club Optimiste de Mont-Saint-Grégoire pour leur implication ainsi que tous les participants ayant contribué à la réussite de l'évènement.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne que la Municipalité a transmis une lettre aux pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie pour les remercier de leur présence lors de la fête d'Halloween 2024 (réf. procès-verbal du 4 novembre 2024 point 12.1) et une lettre aux propriétaires du 27, rue Marcel-Arbour, afin de les remercier pour leur dévouement et leur créativité dans la fabrication de décors spectaculaires d'Halloween au cours des dernières années (réf. procès-verbal du 4 novembre 2024 point 17).

18. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

19. VARIA

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil municipal répondent aux questions d'un citoyen présent dans la salle concernant le règlement numéro 2024-302 relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, dont la procédure d'adoption a été abandonnée lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 (réf. résolution numéro 2024-11-0324).

Les membres du Conseil municipal répondent également aux questions d'un autre citoyen présent dans la salle concernant la demande de démolition numéro 2024-DEM-02 relative au 48, avenue Armand-Guillet.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 49.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2 DÉCEMBRE 2024

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2024-12-0369
2024-12-0370
2024-12-0379
2024-12-0383

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse